



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 3 JUIN 2021

Jandre MARAIS (UNION BORDEAUX-BÈGLES)

Union Bordeaux-Bègles / Montpellier Hérault Rugby du 25 mai 2021 (J22 TOP 14 - rencontre remportée)

Citation

M. Jandre MARAIS a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Plaquer un adversaire d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Jandre MARAIS est suspendu trois semaines.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 3 juin 2021, et compte tenu du fait que le calendrier des rencontres disputées par l'Union Bordeaux-Bègles pour la fin de saison 2020/2021 ainsi que pour la saison suivante n'est pas encore connu, la date de requalification sera déterminée ultérieurement.

Sosefo FALATEA (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres SU Agen Lot-et-Garonne / Aviron Bayonnais Rugby Pro du samedi 24 octobre 2020, comptant pour la 6^{ème} journée de TOP 14, SU Agen Lot-et-Garonne / Union Bordeaux-Bègles du vendredi 21 mai 2021, comptant pour la 21^{ème} journée (match en retard) de TOP 14, et SU Agen Lot-et-Garonne / Racing 92 du samedi 29 mai 2021, comptant pour la 25^{ème} journée de TOP 14, **M. Sosefo FALATEA est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".



La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 3 juin 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SU Agen Lot-et-Garonne, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 5 juin 2021 inclus.

M. Sosefo FALATEA sera donc requalifié à compter du dimanche 6 juin 2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51